



TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

Augmentation de la prise en charge de 50% à 75%

Décret 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.



A compter du 1er Septembre 2023,
les titres d'abonnement liés aux déplacements
Domicile-Travail seront pris en charge à 75%